

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 7 décembre 2023

N° 2023/087 - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Le 7 décembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 1 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents:

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Orianne LOUAIL, pouvoir à Mme Annie BOUDEVILLAIN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal:	33	Télétransmission Préfecture
Membres en exercice	33	Nomenclature : 4.1
Membres présents	25	Numéro : 094-219400199-20231207- lmc112359A-DE-1-1
Membres excusés et représentés:	8	
Membre absent non représenté:	0	Date réception : 13 décembre 2023

OBJET: ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023.

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré, À L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel selon ces modalités.

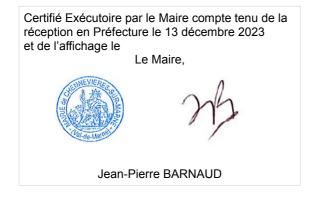
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Inférieur ou égale à 23 700€ : 800€

Supérieur à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ : 700€ Supérieur à 23 700€ et inférieure ou égale à 29 160€ : 600€ Supérieur à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ : 500€ Supérieur à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ : 400€ Supérieur à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ : 350€ Supérieur à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ : 300€

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,



m

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.